

# Détermination des possibilités forestières à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020



## Forêt de proximité 085-020

Novembre 2019

### Contexte

Le territoire de la forêt de proximité 085-020 a officiellement été délimité par l'arrêté ministériel 2019-009, publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 2 octobre 2019. Une entente de délégation de gestion de la forêt de proximité a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et le préfet de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest.

Le territoire de la forêt de proximité faisait partie de l'unité d'aménagement 085-51 dont il a été extrait. Il couvre une superficie totale d'environ 43 520 hectares. Il a été convenu de retirer le territoire d'une aire protégée potentielle couvrant une superficie de 2 400 hectares. Les activités d'aménagement forestier y sont exclues sur tout l'horizon de calcul de 150 ans. La superficie résiduelle destinée à l'aménagement forestier est évaluée à 31 620 hectares.

### Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

En février 2019, le Bureau du Forestier en chef avait évalué les possibilités forestières d'un éventuel territoire de forêt de proximité dans l'unité d'aménagement 085-51. Cette analyse est utilisée pour déterminer les possibilités forestières de la forêt de proximité 085-020.

La demande de modification des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 085-51 et le rapport d'analyse d'impact sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

### Décision du Forestier en chef<sup>1</sup>

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour la forêt de proximité qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

| Période | Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /an) |       |        |                     |           |                  |               |                          |                      | Total  |
|---------|---|-------|--------|---------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------------|----------------------|--------|
|         | SEPM  | Thuya | Pruche | Pins blanc et rouge | Peupliers | Bouleau à papier | Bouleau jaune | Érables à sucre et rouge | Autres feuillus durs |        |
| 2020-23 | 37 500  | 0     | 0      | 0                   | 10 600    | 2 300            | 0             | 0                        | 0                    | 50 400 |
|         | 74%   | 0%    | 0%     | 0%                  | 21%       | 5%               | 0%            | 0%                       | 0%                   | 100%   |

<sup>1</sup> En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 15 novembre 2019